

**EXTRAIT**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM/2024-131**

**Objet : Permission d'occupation du domaine public « RANDONNEES CYCLOTOURISTES »**

Date de publication :

09/07/2024

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

**VU** la demande formulée par Monsieur Frédéric MARTINEZ, Président de l'association Cyclo Club Vias réceptionnée le 02 juillet 2024, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public, le dimanche 21 juillet 2024 et le dimanche 11 août 2024, de 08h00 à 13h00 sur une partie du parking Esplanade Georges Laurès à Vias dans le cadre de randonnées cyclotouristes,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'association Cyclo Club Vias, représentée par Monsieur Frédéric MARTINEZ, est autorisée à occuper le domaine public, sur une partie du parking Esplanade Georges Laurès à Vias, le dimanche 21 juillet 2024 et le dimanche 11 août 2024, de 08h00 à 13h00, dans le cadre de randonnées cyclotouristes.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une partie du parking Esplanade Georges Laurès à Vias, le dimanche 21 juillet 2024 et le dimanche 11 août 2024, de 08h00 à 14h00 sur une partie du parking Esplanade Georges Laurès à Vias.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire. La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par l'association Montpellier Hérault, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 03 juillet 2024

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

